



# Ordonnance sur la procédure d’approbation des plans des installations électriques (OPIE)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L’ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d’approbation des plans des installations électriques<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 1, al. 1, let. c, ch. 2, et 3, let. a*

<sup>1</sup> La présente ordonnance régit:

- c. la procédure d’approbation des plans relative à l’établissement ou à la modification:
  2. *abrogé*

<sup>3</sup> Elle n’est pas applicable à l’établissement ou à la modification:

- a. des installations définies à l’art. 2 de l’ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations à basse tension<sup>2</sup>;

<sup>1</sup> RS 734.25

<sup>2</sup> RS 734.27

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr